

20XX

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 14, avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75116 Paris
893 664 862 RCS Paris
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le 6 décembre,

Les soussigné(e)s (les « **Associés** ») :

[...]

ont pris, de manière unanime et conformément à l'article 15.4 (c) des statuts de la Société, les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

1. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée ;
3. Effet de la transformation ;
4. Nomination du Gérant ; et
5. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Philippe SIMONET intervient également aux présentes afin d'accepter ses nouvelles fonctions de Gérant de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

PREMIERE DECISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de nouveaux statuts de la Société sous forme de société à responsabilité limitée,

constatant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social et que le nombre des associés est inférieur à cent,

conformément aux dispositions de l'article L. 223-30 du Code de commerce, applicables sur renvoi des articles L. 225-245 alinéa 3 et L. 227-1, alinéa 3 du même code,

décident de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

prennent acte, que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, ni aucune modification de la durée, dénomination, du siège social et du montant du capital social de la Société.

prennent acte que le capital social sera désormais divisé en parts sociales, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, du même montant nominal que les actions qu'elles remplacent. La transformation emporte échange de chaque action contre une part sociale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée,

En conséquence de l'adoption de la première décision portant transformation de la Société en société à responsabilité limitée,

après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts de la Société dont le texte leur a été préalablement communiqué,

les Associés,

adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal,

approuvent notamment et plus spécialement les dispositions statutaires concernant :

- la transmission des titres de la Société ;
- la gérance de la Société ;
- les décisions collectives des associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Effets de la transformation

Les Associés,

constatent que la transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les Associés et la présidence de la Société.

Elle met fin aux fonctions du Président.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes du dernier exercice clos ainsi que de l'exercice en cours seront établis, présentés, contrôlés et soumis à l'approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des Associés statuera sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société à responsabilité limitée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet au premier jour de l'exercice en cours.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Nomination du nouveau Gérant

Les Associés, statuant aux conditions prévues pour les nouvelles dispositions statutaires,

décident de nommer Monsieur Philippe SIMONET, né le 1^{er} avril 1964, à Marseille (13006), de nationalité française, demeurant 14, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris, en qualité de Gérant de la Société à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

Il aura, conformément à l'article 15 des nouveaux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

[...]

Monsieur Philippe SIMONET a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME RESOLUTION

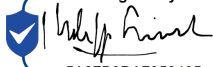
Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[...]

Pour extrait certifié conforme

DocuSigned by:

5A97B9DA7959405...

Monsieur Philippe SIMONET
Gérant